

**Acquisition de matériel et aménagement toilette pour Personnes
Handicapées – Demande de subvention**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 39*

LE 2 AVRIL DEUX MILLE DIX

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 mars 2010 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°6), M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry, Mme FARGE Patricia, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian, Mme FARGE Patricia à M. LECANU Lucien, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (jusqu'à la question n°5), Mme OUVRY Annie à M. GAUTIER André.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. Mickaël Pajot, Conseiller Municipal délégué, expose que :

Vu :

- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 articles 41 et 44,
- le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Considérant la nécessité de mettre en conformité les équipements en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap d'ici le 1er janvier 2015.

Il est proposé de procéder à l'acquisition d'une chaise de mise à l'eau pour la piscine Pierre de Coubertin et à l'aménagement d'un WC handicapé sur le stade Jean Mérault.

1 – CHAISE DE MISE A L'EAU

En 2004, la piscine Pierre de Coubertin a fait l'objet d'un programme de réhabilitation visant à mettre aux normes cet équipement. Si un WC handicapé et des pédiluves à pentes douces ont bien été prévus, il n'en demeure pas moins que d'autres aménagements visant à favoriser l'accès au bassin sont nécessaires. L'acquisition d'une chaise de mise à l'eau et l'aménagement d'un vestiaire équipé d'une table de transfert permettraient de compléter cet équipement et favoriseraient réellement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans cette installation.

2 – AMENAGEMENT DE TOILETTES AU STADE MERAULT

Chaque année, 200 jeunes handicapés venant de 20 établissements différents participent à une journée sportive au stade Jean Mérault. Cette installation n'est pas équipée de sanitaires appropriés.

Suite à une réunion récente avec Madame Hollec inspectrice à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), il apparaît qu'une aide du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) soit possible pour ces deux aménagements.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 5 réunie le 22 mars 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du financeur potentiel une demande de subvention pour l'achat d'une chaise de mise à l'eau et pour l'aménagement de toilette au stade Jean Méréault.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire